

## VILLE D'AUTUN

### DECISION

Portant suppression d'une régie d'avances des menues dépenses urgentes

N°034/2026-DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** la délibération 050/2020 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du même code ;

**Vu** la délibération du 26 janvier 1996 portant création d'une régie d'avances pour faire face à certaines petites dépenses d'urgence ;

**Vu** la décision 150/2009 du 4 août 2009 modificative de cette régie d'avance des menues dépenses urgentes ;

**Vu** l'arrêté 251/2009 portant sur la nomination d'un régisseur titulaire et de trois régisseurs suppléants sur cette régie ;

#### DECIDE

**Article 1** : La régie d'avance des menues dépenses urgentes est supprimée à compter du 29 janvier 2026. Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants nommés dans l'arrêté 251/2009 ;

**Article 2** : La délibération du 26 janvier 1996 ainsi que la décision 150/2009 portant respectivement sur la création et la modification de la régie d'avances des menues dépenses urgentes sont abrogées ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun et Madame la responsable du SGC de l'Autunois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Autun, le 29 janvier 2026,

Pour la Ville, Le Maire,  
Vincent CHAUVET

